



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0644**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0644**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel Les Barges auprès du Crédit agricole centre-est entreprises**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société par actions simplifiée (SAS) Chamarel "Les Barges" a pour but de créer et de gérer un lieu de vie pour personnes vieillissantes. Il s'agit d'une opération d'habitat coopératif innovante puisque les futurs habitants coopérateurs souhaitent créer un lieu de vie intergénérationnel et sont impliqués dans la conception et la gestion de leur habitat.

La coopérative s'engage à respecter les principes et les valeurs associatives suivantes : le respect de la vie personnelle, la coopération, l'écologie et le respect de la laïcité.

Il s'agit d'une opération de construction de 16 logements dont 14 logements en prêt locatif social (PLS) concernés par cette garantie d'emprunt et de 2 logements libres.

La SAS Chamarel "Les Barges" sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts PLS (bâti et foncier) contractés auprès du Crédit agricole centre-est entreprises.

La garantie de la Métropole est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par la Ville de Vaulx en Velin.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts locatifs sociaux (PLS) selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PLS bâti :

- montant du capital : 1 004 000 €
- montant garanti à hauteur de 50 %: 502 000 €
- durée de la période de préfinancement : 2 ans,
- durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur +111 pdb soit 1,86 % à ce jour,
- taux d'intérêt actuariel révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

Prêt PLS foncier :

- montant du capital : 275 000 €
- montant garanti à hauteur de 50 %: 137 500 €
- durée de la période de préfinancement : 2 ans,
- durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur +111 pdb soit 1,86 % à ce jour,
- taux d'intérêt actuariel révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SAS Chamarel "Les Barges" pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est entreprises aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 639 500 €

Au cas où la SAS Chamarel "Les Barges" pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole centre-est entreprises et la SAS Chamarel "Les Barges" pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAS Chamarel "Les Barges" pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAS Chamarel "Les Barges".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.